

COMMUNE : 069 LE BOUSCAT

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE BLANQUEFORT



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	37 731 951	>>>	38 206 000	8 092 031
Taxe foncière (bâti).....	31 253 494	>>>	31 604 000	8 823 837
Taxe foncière (non bâti).	54 864	>>>	53 400	33 039
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				Total :
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				16 948 907

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 619 384 - 597 075 - 73 403

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Total allocations compensatrices

Produit de la CVAE

Produit des IFER

Prélèvement GIR

TASCOM

DCRTP

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	9	10	11	12
Taxe d'habitation.....	16 948 907	21,18	21,18	38 206 000	8 092 031
Taxe foncière (bâti).....	16 948 907	27,92	27,92	31 604 000	8 823 837
Taxe foncière (non bâti).	16 948 907	61,87	61,87	53 400	33 039
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Produit attendu = 16 948 907

Produit à taux constants (6 décimales)

Produit fiscal attendu = 16 948 907

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : Non

A BORDEAUX
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 DE VOYER D'ARGENSON
 le 20 MARS 2017

Le préfet,
 le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20170321-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BOULEVARD DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 069 LE BOUSCAT

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE BLANQUEFORT

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2017



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	560 328
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	10 096
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	15 657
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 081
Taxe foncière (non bâti) :	526
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	5 387
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	140 306
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	978

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>

b. CVAE : part dégrévée >>>

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées >>>

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées >>>

4. PRODUIT DES IFR 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental 14		Taux 2016 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16) 17
	national 13	14		
Taxe d'habitation.....	24,38	27,69	8,22000	61,01
Taxe foncière (bâti).....	20,85	25,90	>>>	64,75
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	55,03	3,23000	134,35
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 :			
national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			35,06

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés